

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
4 septembre 2020	11 septembre 2020	16469

### 1. Intitulé du projet

Mise en exploitation d'une nouvelle chaîne de laquage (établissement GRIESSER France de Carros (06))

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Le projet ne relève pas en lui-même d'un seuil des directives IPPC/IED et Seveso. Le projet porté par l'exploitant de l'établissement GRIESSER France engendre une augmentation des capacités des bains de traitement de surface supérieure au seuil de l'autorisation pour la rubrique 2565 (+ 2,655 m3).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société GRIESSER France exploite un site industriel spécialisé dans la fabrication de stores en toile sur la commune de Carros, dans le département des Alpes-Maritimes (06).

La société est autorisée à exploiter le site selon l'arrêté préfectoral du 13 avril 2004. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter a été effectuée par l'exploitant en 2009, suite à la modernisation de la chaîne de laquage qui a notamment permis d'augmenter la capacité de traitement des pièces en aluminium. Cette demande n'a toutefois pas abouti.

Aujourd'hui, l'exploitant de l'établissement souhaite présenter la situation effective du site et régulariser sa situation administrative.

Une description de ce nouvel outil industriel est fournie en Annexe 7 de la présente demande.

Il est précisé que le projet n'a pas engendré de travaux de construction ou de démolition. Cette nouvelle chaîne est en effet implantée au sein du bâtiment d'exploitation de l'établissement GRIESSER France, en lieu et place de l'ancienne.

## 4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs du projet sont :

- L'augmentation de la production de l'atelier laquage avec un passage de 50 à près de 110 m<sup>2</sup> de profilés par heure.
- La diminution de l'impact environnemental grâce à la mise en oeuvre d'une station de traitement des eaux de rinçage fonctionnant en "zéro rejet" qui permet de recycler une grande majorité des eaux dans le process industriel. Les quelques eaux résiduelles issues du procédé de traitement sont stockées en contenant étanche puis prises en charge par un prestataire agréé. Ainsi, la consommation d'eau inhérente aux activités de l'atelier laquage est passée de 1800 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup> par an.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Sans objet - Le site est existant - La nouvelle chaîne de laquage est également en exploitation.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le fonctionnement de cette nouvelle chaîne de laquage est similaire à l'installation précédente, autorisée et connue du public.

Les opérations de l'activité de laquage nécessitent, au préalable, le traitement des surfaces des pièces à peindre par voie chimique. L'application de peinture poudre se fait par poudrage électrostatique, ce qui signifie que préalablement à la pulvérisation de la peinture en poudre, celle-ci est filtrée sur un tamis vibrant et chargée en électricité par un appareillage électrostatique favorisant sa fixation sur le support métallique. L'étape finale est la polymérisation de la peinture en poudre qui nécessite une montée en température dans un four.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de modification des conditions d'exploiter (joint en annexe 7) a été déposé en préfecture des Alpes-Maritimes. Ce dossier présente l'ensemble des éléments constituant le projet, ainsi qu'une analyse des éventuels incidences et dangers associés.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de production	110 m <sup>2</sup> /h de profilés
Volume des bains de traitement	8,3 m <sup>3</sup>
Puissance thermique installée	1 450 kW

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ZI de Carros-Le Broc  
687 1ère Avenue  
06 513 Carros

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 07°20'92"N Lat. 43°77'24"O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le fonctionnement de l'établissement GRIESSER France de Carros a été initialement autorisé par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2004. Un nouveau dossier de demande d'autorisation a été réalisé en 2009, mais n'a toutefois pas abouti. Ce dossier présentait notamment le projet de modernisation, qui a conduit à la mise en exploitation de la nouvelle ligne de laquage objet de la présente demande.

D'après son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, le site est soumis au régime de l'autorisation sous la rubrique 2565 et au régime de la déclaration sous les rubriques 2560 et 2940 de la nomenclature des ICPE.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II la plus proche, "le Var", référencée 930020162, est localisée directement au Sud-Est du site de l'autre côté des axes routiers RM 901 et RM 6202 Bis, soit à une distance d'environ 25 mètres des limites du périmètre ICPE de l'établissement.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection du biotope la plus proche est localisée à 1,2 km au Nord-Est du site. Il s'agit des "Vallons obscurs" référencée FR3800150.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le littoral le plus proche est localisé à 9,5 km au Sud du site, il s'agit de la Promenade des Anglais de la ville de Nice.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional le plus proche est localisé à 1,4 km au Nord-Ouest du site. Il s'agit du Parc Naturel Préalpes d'Azur.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département des Alpes-Maritimes dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé le 14 septembre 2018. Sur la commune de Carros, le PPBE porte uniquement sur la RM 6202. Ainsi l'établissement GRIESSER France, qui se trouve de l'autre côté du Var par rapport à cette infrastructure routière, n'intègre pas la zone concernée par le PPBE des Alpes-Maritimes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique protégé le plus proche est localisé à 3 km de l'établissement GRIESSER France. Il s'agit de la section des vallons de la Garde et de Costa Rasta sur la commune de Saint-Blaise.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement GRIESSER France est localisé au sein d'une Zone Industrielle. Le projet s'inscrit au sein du périmètre ICPE existant.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Carros est concernée par le risque inondation résultant du débordement du Var. Elle dispose à ce titre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Le site GRIESSER France est situé dans une zone à un niveau d'aléa nul de base et de fort à très fort en aléa exceptionnel. La commune de Carros dispose également d'un PPRMt. Le site GRIESSER France est, en revanche, localisé hors du zonage réglementaire fixé par ce Plan. Enfin, la commune de Carros est concernée par un PPRT lié aux activités d'un site Primagaz. Le site GRIESSER France se situe en dehors des zones d'effets délimitées dans ce PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas répertorié sur la base de données du BASOL ou du BASIAS comme site et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement GRIESSER France est localisé au sein du périmètre de protection rapproché du captage de la Manda qui est localisé à 400 mètres au Sud-Ouest de l'établissement.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est localisé à 2,1 km au Sud-Ouest de l'établissement GRIESSER France. Il s'agit du Village de Gattières et abords.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche, la "Basse Vallée du Var", référencée FR9312020, est localisée directement au Sud-Est du site de l'autre côté des axes routiers RM 901 et RM 6202 Bis, soit à une distance d'environ 25 mètres des limites du périmètre ICPE de l'établissement.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est localisé à 4,4 km au Sud-Ouest de l'établissement GRIESSER France. Il s'agit du site des "Baous".

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en exploitation de la nouvelle ligne de laquage a engendré une diminution de la consommation d'eau potable, en provenance du réseau public de distribution. En effet, grâce aux modalités d'exploitation de ce nouvel outil industriel, qui fonctionne en "rejet aqueux nul" la consommation en eaux industrielles est passée de 1 800 m3 à 120 m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement, ni rejet, ne sont effectués sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun nouvel aménagement n'est prévu au sein de l'établissement GRIESSER France.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun nouvel aménagement n'est prévu au sein de l'établissement GRIESSER France.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site existe depuis 1968 et est localisé au sein d'une Zone Industrielle. La nouvelle ligne de laquage fonctionnant en "rejet aqueux nul", plus aucune eau industrielle n'est rejetée vers la station d'épuration de Saint Laurent du Var.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune interaction n'existe entre le site de la société GRIESSER France et la zone Natura 2000 la plus proche. En effet, grâce à la mise en exploitation de la nouvelle ligne de laquage, plus aucune eau industrielle n'est rejetée vers la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var.  De plus, les rejets atmosphériques engendrés par l'activité laquage de l'établissement GRIESSER France de Carros sont limités et ne sont pas susceptibles d'impacter les espèces et milieux naturels ayant engendrés le classement de la zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà existant. Il est localisé au sein d'une Zone Industrielle. La nouvelle chaîne de laquage a été implantée en lieu et place de l'ancienne chaîne.  Aucun nouvel aménagement n'est actuellement prévu.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site GRIESSER France se situe en dehors des zones d'effets délimitées dans le PPRT de la société Primagaz, seul PPRT prescrit sur la commune de Carros.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Carros est concernée par le risque inondation résultant des débordements du Var. Le site GRIESSER France est situé, selon le PPRI, dans une zone présentant un niveau d'aléa nul de base, et de fort à très fort en aléa exceptionnel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement GRIESSER France n'est pas source de rejets atmosphériques ou aqueux susceptibles d'être à l'origine de risques sanitaires. (cf. Annexe 7)
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic journalier inhérent aux activités de l'établissement GRIESSER France s'élève à 50 véhicules légers et 6 poids-lourds. La mise en fonctionnement de la nouvelle chaîne de laquage n'a pas engendré une augmentation notable du trafic poids-lourds.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle chaîne de laquage présente des émissions sonores similaires à l'ancienne chaîne. Il est rappelé que les nouvelles installations sont implantées au sein du bâtiment d'exploitation. De plus, la nouvelle ligne de laquage est située dans un local doté de murs coupe-feu qui permettent de limiter d'autant plus la propagation des émissions sonores vers l'extérieur du bâtiment et a fortiori en dehors des limites du périmètre ICPE de l'établissement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les procédés de fabrication mis en oeuvre au sein des installations de laquage ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'émissions olfactives. Il est rappelé que l'ensemble des opérations liées à l'activité du site sont circonscrites au sein des bâtiments de l'établissement. Par ailleurs les produits utilisés et transitant au sein de l'établissement GRIESSER France ne sont pas fermentescibles.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la circulation des poids-lourds au sein du site peut potentiellement engendrer des vibrations. Le trafic généré par l'exploitation de l'établissement n'a pas augmenté avec ce projet.</p> <p>La présence à proximité de l'établissement de grands axes routiers peuvent être à l'origine de vibration, sans pour autant qu'elles puissent être ressenties au sein de l'établissement GRIESSER France.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'éclairage extérieur se limite aux besoins associés à la sécurisation des accès et des voiries, en période de faible luminosité. La nouvelle chaîne de laquage n'est pas à l'origine d'émissions lumineuses supplémentaires.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liés à la nouvelle chaîne de laquage, sont associés aux installations de combustion, et aux procédés de traitement de surface. Il est précisé que les installations de combustion composant ce nouvel outil industriel, sont comparables à celles équipant l'ancienne chaîne. Les rejets atmosphériques générés par les bains de traitement sont réduits grâce à l'installation d'un dévésiculeur.</p> <p>Les mesures réalisées en 2017 démontrent que ces rejets sont limités et conformes à la réglementation en vigueur. (cf. Annexe 7)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nouvelle chaîne est située au sein d'un bâtiment existant. Le projet ne vient donc pas modifier les modalités de gestion des eaux pluviales, d'ores-et-déjà mises en oeuvre au sein de l'établissement et ne vient pas créer de nouvelles zones imperméabilisées.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de la nouvelle chaîne génère la production d'eau de rinçage. Ces eaux sont dirigées vers la station d'épuration interne de l'établissement GRIESSER France, où elles sont intégralement traitées puis recyclées. En comparaison de la situation antérieure, cela représente une nette amélioration, puisque les eaux industrielles étaient initialement dirigées vers le réseau public d'assainissement de la commune de Carros.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls déchets générés par la mise en exploitation de la nouvelle chaîne de laquage, sont constitués des eaux résiduaires générées par la station de traitement des eaux de rinçage de la ligne de traitement de surface. Ces déchets sont pris en charge par un prestataire spécialisé et traités via une filière dédiée.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle chaîne est implantée au sein du bâtiment existant qui est d'ores-et-déjà intégré dans le paysage de la ZI.  Pour rappel, l'établissement n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection d'un monument.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place au sein d'un bâtiment existant, il n'a donc pas d'impact sur l'occupation des sols du secteur d'étude.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse préliminaire qui a été faite des projets existants ou approuvés a montré que :

- les projets connus se situent majoritairement à des distances importantes, de l'ordre du kilomètre au minimum, ainsi aucun effet direct ne semble devoir se cumuler avec les modalités d'exploitation de l'établissement GRIESSER France.
- les impacts environnementaux identifiés dans le cadre de l'exploitation de l'établissement GRIESSER France, sont peu marqués, et semblent difficilement à même de se cumuler avec d'autres projets.
- une partie des projets « connus » concerne des domaines d'activités totalement différents de celui de GRIESSER France, aussi une analyse cumulée est difficile à envisager.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La nouvelle chaîne de laquage est implantée au sein d'un bâtiment fermé, en lieu et place d'un outil industriel moins performant et plus polluant. De manière générale, la mise en exploitation de ce nouvel outil industriel bénéficie des mesures organisationnelles déjà en place sur le site et des conditions d'exploitation associées.

Enfin, l'utilisation de cette nouvelle ligne de laquage a permis de stopper les rejets d'eaux industrielles qui sont intégralement traitées au sein de l'établissement grâce à la mise en oeuvre d'une station de traitement fonctionnant en " rejet aqueux nul ".

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les modifications apportées au site existant, n'engendrent pas de nouvelles nuisances ou de nouveaux rejets significatifs. A contrario, la mise en exploitation de cette nouvelle chaîne de laquage, a permis de stopper les rejets d'eaux industrielles vers le réseau public d'assainissement. Enfin, la mise en exploitation de cette nouvelle chaîne ne vient pas modifier le niveau de risque global de l'établissement.

L'établissement se trouvant au sein d'un environnement déjà marqué par les activités industrielles, et les modifications se limitant à la mise en oeuvre d'un nouvel outil de production, il ressort que le présent projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Dossier de modification des conditions d'exploiter relatif à la mise en exploitation de la nouvelle ligne de laquage

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Carros

le, 03 septembre 2020

Signature

*Didier Saune'*

le cadre ci-dessus

**GRIESSER France S.A.S.**

Au capital de 3.250.000 €

BP 96 - 06513 CARROS

Tél : 04.92.08.80.80 - Fax : 04.92.08.80.81

RCS GRASSE B 416 850 337 CODE APE 2512 Z

**DDPP Alpes-Maritimes**

Transmis à la DREAL Le: 4.09.2020

Pour Information:



Pour Instruction:





Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

ZI 1ère Avenue 687 M BP 96

Code postal

6 5 1 3

Localité

CARROS

Pays

FRANCE

Tél

0

Fax

Courriel

didier.saune@griesser.fr

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

SAUNE

Prénom

DIDIER

Qualité

Responsable Environnement

Tél

0

Fax

Courriel

didier.saune@griesser.fr

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

**Co-maîtrise d'ouvrage**

Non concerné